Cee
FRC
7244

L'OPINION D'UN AVOCAT,

DANS LA CAUSE COMMUNE.

Un ſot quelquefois ouvre un avis important.

BOIL.

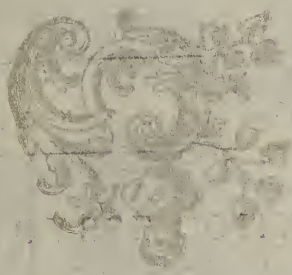

ÉTAT CENERAL
DES

PROJET

PROJET

POUR L'ASSEMBLÉE

DES

ÉTATS GÉNÉRAUX.

AU PAYS DES CHIMERES.

Décembre 1788.

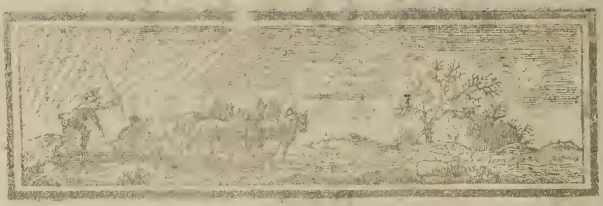

PROJET NOUVEAU
POUR L'ASSEMBLÉE
DES
ÉTATS GÉNÉRAUX,

Lecta potent quod mandata (1).

LA mémoire vient de lire les prodiges
Le génie ne tend-il rien ?
Jette un mal-être.

L'Assemblée de la Nation pourra embarrasser ; on emploiera les mêmes ressorts, les mêmes recherches à corrompre la réunion

(1) Cet avis a été [illegible] que j'ai cru devoir publier pour [illegible] ces matières pour [illegible] une [illegible] qui [illegible] faire des volumes.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

PROJET NOUVEAU
POUR L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS GÉNÉRAUX,

Lequel paroit tout concilier (1).

LA mémoire vient de faire des prodiges, le génie ne tentera-t-il rien?

J'entre en matière.

L'Assemblée de la Nation paroît embarrasser; on employe les mêmes soins, les mêmes recherches à convoquer la réunion

(1) Cet article est tiré d'un ouvrage plus considérable que j'avois destiné à l'éclaircissement des matières présentes; mais je me suis apperçu, au nombre des écrits qui a paru, qu'il étoit plus difficile de parler raisonnablement, que de faire des volumes.

de tous les Citoyens, qu'il en faudroit mettre à sonder les maux de l'Etat, & à en connoître la profondeur.

Les préliminaires sont plus discutés, que le sujet même, peut-être, n'occupera.

Cela ne vient-il pas de ce déluge d'écrits qui inonde Paris dans le moment présent?

On ne paroît occupé dans ces codes érudits, que de la forme de l'Assemblée; c'est à qui la calquera le mieux, sur d'anciens patrons. Pour guérir un corps adulte, on cherche à se rappeller les remèdes qu'on lui donnoit dans son enfance.

Toute manière d'assembler la Nation me paroît bonne, pourvu que les votans y soient dans une juste proportion (2).

(2) Cette proportion est fixée par la nature même des choses, ou aboliſſez la diviſion des trois ordres, où le peuple ne peut être avec les deux autres, que comme 1 est à 2.

Si vous augmentez son nombre relatif, vous le mettez dans le cas de prévaloir. & vous faites bien; mais votre Assemblée n'est plus qu'une illusion, puisque l'un des Votans est nécessairement supérieur aux autres, & qu'il n'y a plus cette égalité qui fait l'essence de toute assemblée libre.

Un volume a été destiné à porter à douze cens les représentans de la Nation; son auteur n'est pas Mathématicien, il auroit cherché à simplifier les rapports, aulieu de les étendre.

Douze cens hommes qui parlent ensemble, sont une cohue; ils ne parlent pas même ainsi, ils se divisent par pelotons, & se réduisent d'eux-mêmes à de plus petites divisions.

En petit nombre, ils seront, direz-vous, plus faciles à corrompre qu'en grand.

D'abord, ce petit nombre existe toujours dans le fait, quelque soit la quantité que vous lui donniez d'ailleurs pour soutien.

L'ascendant des lumières, celui de la parole n'est pas le partage de la multitude!

Mais, obviez à cet inconvénient, ne les approchez pas de leur corrupteurs, ou si

---

Tous les intérêts divers doivent être admis à réclamer: les plus petits même ne peuvent être négligés, sans quelqu'injustice.

Si les *Etats Généraux* n'ont jamais, pour ainsi dire, produit de bien, c'est à leur forme qu'il faut s'en prendre.

vous ne pouvez vous en dispenser, mettez-les dans l'impuissance de céder à la corruption. Comment parvenir à ce but ? Le voici.

Je ne suppose pas qu'on adopte le Plan bien sage de n'avoir que deux ordres dans l'Etat, les Patriciens & les Plébéïens, ou comme il s'agit de contribution, ceux de privilégiés & de non privilégiés. Il semble que, en général, la nature des choses s'oppose à ce qui les rendroit plus faciles à manier.

Je laisse donc subsister la division pratiquée depuis long-tems, & par conséquent régardée comme sacrée, & je dis:

La Nation est composée de Provinces, qui toutes ont quelqu'intérêt distinct & séparé, qu'elles désirent & doivent conserver.

L'Assemblée par Provinces, qui contiennent, chacune à-peu-près un nombre proportionnel des trois ordres, me semble la plus équitable comme la plus naturelle.

Cette manière d'assembler, une fois con-

venue, voici le ſyſtème que je conçois poſſible.

Les trois Ordres de chaque Province s'aſſemblent d'abord dans leurs foyers en la manière accoutumée : leur motif eſt d'élire chacun un repréſentant. Les Repréſentans au nombre de trois (3), ſont députés vers le Roi, mais avec l'injonction préciſe de ne rien changer, comme de ne rien adopter qui ne ſoit conforme à leur miſſion, & l'obligation de n'accéder à rien, de n'acquieſcer à aucune réforme ni modification, ſans en avoir conféré avec la Province, laquelle redélibére, & donne de nouveaux cahiers ou une procuration ſpéciale pour conclure.

(3) Je dis trois, parce que, dans ce nombre, un eſt toujours oppoſé à un, ou celui qui trahit les intérêts qui lui ſont confiés, le fait d'une manière auſſi facile à voir qu'à punir.

L'unité eſt toujours ce qu'il y a de plus conſéquent.

Doublez ce nombre, deux ne ſeront pas également dopoſés à deux, & un collégue aura la reſſource de s'excuſer ſur ſon collégue.

Le tout (4) comme chaque Province envoye trois députés, & qu'il y a trente-deux Provinces, forme quatre-vingt-seize hommes, dont la réunion est la Nation, par parties proportionnelles (5).

Mais n'y a-t-il point à craindre que, par une suite du nombre trois, deux ne se réunissent contre un, ou que l'égalité soit au moins impossible ?

Une Assemblée plus nombreuse n'est pas plus exempte de ce danger, que la mienne. Mais j'imagine un moyen de remédier à cet inconvénient.

Dans toute Assemblée où des rivaux discutent des intérêts, dans lesquels il est moralement impossible qu'ils cèdent vo-

(4) Ceux qui trouveront que mon plan est bien superficiellement décrit, je leur réponds, que s'il ne vaut rien, j'en ai trop dit malgré mon laconisme; & que s'il est bon, il seroit toujours nécessaire qu'on me consultât sur mes idées, ou qu'on les suppléât.

(5) Ce n'est pas la force absolue des poids qui fait équilibre, mais leur rapport avec un point d'appui, dont leur distance relative fait aussi leur force respective.

lontiers, il doit y avoir des juges, & les plus désintéressés possibles, qui tiennent la balance.

C'est le Gouvernement dans la personne du Roi, qui en est le chef, que je revêts de cette fonction, & je lui donne deux voix; l'une pour ramener l'égalité où il la croit utile, l'autre pour fixer la prépondérance où il faut qu'elle demeure.

Alors la fonction de juge de ce qui est du plus grand intérêt pour la Nation, étant dans les mains de celui qui auparavant décidoit seul de son sort (6), je ne fais aucune injustice; c'est un secours que j'établis en faveur du foible, pour lequel il peut pancher, mais sans être tenu de le faire.

---

(6) Qu'on réfléchisse, & l'on verra que je ne fais que donner aux Etats, pendant la tenue de leur Assemblée, les juges qu'elle doit avoir, après qu'elle sera dissoute: ceux qui désirent que l'Assemblée de la Nation ait un effet irrévocable, n'auront pas de peine à décider lequel de ces deux momens vaut le mieux.

Je vais plus loin, je fais de cette députation un Conseil permanent. Le Gouvernement y discute les intérêts de la Nation devant la Nation elle-même, il choisit ses Ministres parmi ceux qu'il voit les plus capables, par leur lumières, d'être chargés de l'administration.

Renaissez tems heureux, où la Nation avoit son défenseur, comme les individus qui la composent; qu'un Démosthène tonne contre un Philippe; qu'un Cicéron démasque les Catilina, les Verrès; démontre les avantages ou les inconvéniens d'une loi.... O Nation Françoise, ô ma Patrie ! vous êtes heureuse.

DIXI.

Vox clamantis in deserto. Math.

FIN.